

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 13/03/2024

Direction Inspection Contrôle Audit


Conseil Départemental de la Côte-d'Or


Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Côte-d'Or

à

Madame la Présidente de VYV3
16, boulevard de Sévigné

21017 DIJON CEDEX

AR N° 2C 177 079 7594 4

Objet : mesures définitives suite à l'inspection de l'EHPAD « Les Chenevières »

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement dont vous assurez la gestion, l'EHPAD « Les Chenevières » situé à Saint-Seine-L'abbaye, les 25 et 26 mai 2023.

Par courrier du 11 décembre 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai d'un mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier avec les pièces déposées sous « COLLECTE-PRO » en date du 19 janvier 2024 et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
Hôtel du Département
53 Bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 – courriel : contactotedor.fr
Site : www.cotedor.fr

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Chargée de mission médico-social secteur personnes âgées (21)
Direction du cabinet, du pilotage et des territoires

Conseil départemental de la Côte-d'Or
Chargée de Mission Contrôle et Suivi des ESSMS
Pôle Solidarités, Jeunesse, Culture et Sports
Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
Hôtel du Département
53 Bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 – courriel : contactotedor.fr
Site : www.cotedor.fr

**Tableau des mesures définitives
Injonctions**

Date de mise à jour : 09/02/2024
des mesures : [REDACTED]
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD "les cheneviers" - St Seine L'abbaye
Adresse : 2, rue du 19 mars 1962
Code postal : 21440

Commune : SAINT SEINE L'ABBAYE

Injonctions									
Nb	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levelle O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1		<p>Garantir la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents, en matière de ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En assurant la présence continue d'un personnel aide-soignant qualifié sur toutes les plages horaires - En faisant effectuer les tâches soignantes par des personnels disposant des qualifications / formations requises (aide-soignant) - En assurant la présence systématique d'un infirmier sur les temps habituels de présence [REDACTED] - En mettant en place un plan permettant de limiter la rotation du personnel soignant et en prévoyant un accompagnement de parcours qualifiant contribuant à la montée en compétences des professionnels #AS en poste. 	L 313-3, L 312-3-II, D 312-155-0, D 312-156, D 312-158, D 344-5-7 CASF I, 4391-1, R 4313-3 à 5, R 4313-7, R 4312-12 CSP	6 mois	Planning, contrats, diplômes, comptes-rendus, dispositif VAE, plans d'actions	Présence d'un.e AS sur toutes les plages horaires Tâches soignantes effectuées par du personnel AS qualifié Présence d'un.e IDE sur les temps habituels de présence [REDACTED]	E3, E16, E17, E18, E2, E4		

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 09/02/2024
des mesures : [REDACTED]
Coordonnateur :

Nom établissement : EHPAD "les chevrières" - St Seine L'abbaye
Adresse : 1, rue du 19 mars 1962
Code postal : 71440 Commune : SAINT SEINE L'ABBAYE

Prescriptions									
N°	Objet	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1	Mettre en place, dans un délai de 3 mois, une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de remettre en cause ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation [articles L331-8-1, R331-4 et R331-9 du CASF]		L331-8-3 et R 331-8, R 331-9 et R 331-10 CASF	3 mois	Description ou note de l'organisation mise en place et comptes-rendus des temps d'échange/formation avec le personnel		E9 - E10 - E11	0	
2	Mettre en place l'analyse des événements indésirables telle que précisée dans le décret associé, avec une analyse des causes et un retour d'expériences, permettant ainsi la mise en œuvre d'un plan d'actions correctrices.		Décret n° 2016-1806 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients	3 mois	compte-rendu du dernier RESEX		E12	0	
3	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L331-8 du CASF et réviser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation [articles R. 331-15 à R. 331-37 du CASF]		Article L331-8 du CASF Article R. 331-15 à R. 331-37 du CASF	6 mois	Projet d'établissement et précisions des modalités d'élaboration Règlement de fonctionnement		E1, E2	0	
4	Afin d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse : 1° Sécuriser les conditions de détention des médicaments dont la distribution est assurée par le personnel soignant. 2° Sécuriser la détention des médicaments du stock tampon / d'urgence 3° Formaliser la liste des médicaments du stock tampon / d'urgence 4° Élaborer des protocoles de soins pour l'aide à la prise des médicaments, mentionnant les doses prescrites et le moment de la prise. 5° Réaliser l'administration et toute aide à la prise avec la prescription originale à jour sous les yeux 6° Disposer d'une prescription précise pour les médicaments dont la posologie doit être adaptée en fonction des symptômes (si besoin) 7° Réserver aux IDE la tâche d'écraser les comprimés.		L 331-3 CASF L_331-26 CSP R_4312-4 et suiv CSP R_4312-38 et 39, R_4312-42 R_5332-3 du CSP R_5126-108 et 109 CSP	1 mois	Protocole, photo, liste, protocole de soins sur l'administration et l'aide à la prise des médicaments (dose, moment de la prise), prescription	Conditions de détention des médicaments sécurisées Aide à la prise de médicaments conforme à la réglementation (L_331-26 CSP)	E6, E13, E14, E27, E28, E29, E30, E31	0	
5	Afin de garantir la liberté d'aller et venir des résidents : - élaborer et mettre en œuvre un protocole de mise sous contention, incluant le résident ou son représentant et les personnels médicaux et soignants - Dispenser systématiquement, pour chaque résident sous contention, d'une prescription médicale limitée dans le temps et réévaluée régulièrement.		L_331-3 T° CASF L_331-4-1 CASF R_331-0-7 CASF L_1110-2 CSP R_4312-42 CSP	15 jours	Protocole de mise sous contention incluant le résident ou son représentant et les personnels médicaux et soignants Comptes-rendus de réunions Tout document attestant d'une prescription limitée dans le temps et d'une réévaluation régulière	Mise en œuvre d'un protocole de mise sous contention incluant le résident ou son représentant et les personnels médicaux et soignants Prescription limitée dans le temps et réévaluée régulièrement	E20	0	
6	Afin d'assurer la prise en charge des résidents en situation d'urgence : - Disposer d'une convention valide avec un établissement de santé, définissant les conditions et les modalités de transfert et de prise en charge des résidents dans un service d'accueil des urgences - Formaliser la conduite à tenir en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux pour un résident, notamment concernant les prescriptions médicales, lorsque le médecin traitant n'est pas en mesure d'assurer une consultation.		L_331-3, D_332-155-0, D_332-158 CASF	3 mois	Convention valide avec un établissement de santé Procédure	Convention valide avec un établissement de santé sur les modalités de transfert et de prise en charge dans un service d'accueil urgence Procédure	E18, E19	0	

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 09/01/2024
des mesures : [REDACTED]
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD "les chenevières" - St Seine L'abbaye
Adresse : 1, rue du 19 mars 1962
Code postal : 71440 Commune : SAINT SEINE L'ABBAYE

Prescriptions									
N°	?	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
7		Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des résidents : 1° Elaborer, pour chaque résident, un projet d'accompagnement personnalisé, évalué au moins annuellement par une équipe pluridisciplinaire (12 mois) 2° Elaborer, pour chaque résident, un projet de soins concrète et formalisé, réévalué périodiquement (1 mois) 3° Elaborer, pour chaque résident, un plan de soins actualisé (15 jours).	L. 311-3 CASF L. 4312-41 CSP D. 312-155-0 CASF	0	Planification de la mise en œuvre des PAP Comptes rendus de réunions Tableau de synthèse Procédure Tout document	Réalisation ou mise à jour des PAP de tous les résidents planifiés Projets de soins formalisés Plans de soins de tous les résidents à jour	E15, E22	0	
8		Afin d'assurer une prise en soins adaptée des résidents : - Améliorer la prévention et la prise en charge de la dénutrition (protocole actualisé, recueil mensuel du poids et de l'indice de masse corporelle, recours à une diététicienne)	L. 311-3 CASF L. 4310-5 CSP L. 3112-4 CSP D. 312-155-0 CASF R. 4311-8 CSP R. 4312-10 CSP R. 4312-19 à 21 CSP D. 312-158 CASF	6 mois	Procédure, protocole, notes, commentaires	Amélioration de la prévention et de la prise en charge de la dénutrition, des chutes, de la douleur, de la santé bucco-dentaire Identification d'un référent "plaies et incarcres"	E7, E8, E21, E25, E26, R11, R12, R14, R15	0	
9		Afin de garantir la qualité et la confidentialité des données médicales : 1° Sécuriser les conditions d'accès aux dossiers médicaux au format papier dans la salle de soins (15 jours) 2° Proscire tout affichage d'informations médicales sur les portes des chambres des résidents (15 jours)	L. 3110-4 CSP L. 311-3 CASF	0	Note, procédure, photo, devis, facture Note, compte-rendu de réunion	Dossiers médicaux papier rangés dans une armoire fermée à clé Absence d'affichage d'informations médicales dans des lieux de passage (publics)	E21, E24, R9, R13	0	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :
Coordonnateur :

09/02/2024

Nom établissement :	EHPAD "les chenevières" - St Seine L'abbaye
Adresse :	2, rue du 19 mars 1962
Code postal :	21440
Commune :	SAINT SEINE L'ABBAYE

Recommandations

Nb	S	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		[REDACTED]	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N		[REDACTED]
2		Mettre à disposition de tous les professionnels de l'établissement des fiches de postes actualisées.		R3	N		En l'absence d'élément
3		Mettre en place une astreinte infirmière la nuit, les week ends et jours fériés.		R10	N		En l'absence d'élément notifiée.
4		Mettre en place une organisation permettant à chaque salarié d'être informé du dispositif de soutien professionnel	RBPP : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	R4	O		L'établissement a soutien des professionnels. La recommandation
5		Informier le personnel de l'établissement sur l'obligation de signaler toute situation de maltraitance ou toute situation qui leur a paru préoccupante vis-à-vis de résidents (R).		R5	N		En l'absence d'élément notifiée.
6		Actualiser la procédure d'admission ; veiller à préciser les éléments relatifs au recueil du consentement		R7, R8	N		En l'absence d'élément notifiée.